

PLAN D'INVESTISSEMENT AUTONOMIE

2018 / 2022

APPEL À PROJETS

pour le soutien à l'innovation et à la modernisation des prises en charge en établissements sociaux et médico-sociaux PA/PH

VOLET 1 : CAHIER DES CHARGES

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS 1^{ère} session :

31 janvier 2021

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS 2^{ème} session :

30 avril 2021

1/CONTEXTE

Le département a voté le 2 février 2018 son schéma départemental de l'Autonomie. Il se décline autour de 6 orientations dont l'une a pour objectif de faciliter la continuité des parcours de vie à domicile et en établissement des personnes en perte d'autonomie.

Dans ce cadre, le Département d'Indre-et-Loire a également voté le 29 juin 2018 un Plan d'Investissement Autonomie (PIA). Il est destiné à anticiper la perte d'autonomie par une série d'actions à mener pour l'amélioration ou l'adaptation de l'offre d'hébergement aux besoins individuels et

collectifs et pour favoriser le parcours de vie des personnes, tout en privilégiant des réponses de proximité qui garantissent une égalité de traitement sur le territoire.

A ce titre, des crédits ont été fléchés à hauteur de 3M€ afin de soutenir la modernisation et l'innovation dans les établissements à travers le développement d'aménagements/équipements favorisant une meilleure qualité de prise en charge des personnes en perte d'autonomie et une meilleure qualité de vie au travail des personnels.

2/ OBJECTIF

Par cet appel à projet, le Département d'Indre-et-Loire souhaite compléter son champ d'intervention en soutenant les projets d'investissement qui améliorent la qualité de vie en établissement des personnes âgées et des personnes handicapées ainsi que les pratiques professionnelles

Les projets éligibles doivent s'inscrire dans **un projet global** et servir les axes ci-dessous :

- l'amélioration de la sécurité et/ou de la tranquillité des résidents,
- l'amélioration des conditions d'accueil et de vie des résidents,
- l'amélioration des pratiques des professionnels des établissements,

Ces projets doivent également s'inscrire dans une démarche de développement durable à travers la prise en compte des coûts de fonctionnement induits (entretien et maintenance des aménagements ou équipement envisagés).

Le remplacement simple ou l'augmentation du matériel courant n'est pas éligible

Enfin l'acquisition d'équipements ou de matériels innovants devra obligatoirement s'accompagner d'un plan de formation des personnels à qui ils sont destinés (coût non pris en compte pour le calcul de la subvention).

3/ PÉRIMÈTRE D'ÉLIGIBILITÉ

Etablissements concernés :

Peuvent répondre à cet appel à candidature :

- les ESMS PA ou PH, publics ou privés à but non lucratif, EHPAD, Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), Foyers de vie, Foyer d'hébergement d'Indre-et-Loire dénommés « le porteur de projet » dans la suite du document

Territoire cible : le Département d'Indre et Loire

Porteurs : Les projets devront obligatoirement être portés par un établissement ou pourront être mutualisés entre plusieurs établissements regroupés sur un même territoire ou entre plusieurs établissements dépendant d'un même gestionnaire.

4/ FINANCEMENT

L'aide ne concerne que des **dépenses d'investissement**.

Son montant sera accordé en fonction du plan de financement présenté (présence de cofinanceurs), de l'enveloppe disponible, de la pertinence du projet global associé et dans la limite du montant prévisionnel des dépenses éligibles. Il ne pourra dépasser 80% du montant HT des dépenses prévisionnelles éligibles.

Le porteur s'engage à utiliser la totalité de la somme versée conformément à l'objet du financement alloué.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur au coût prévisionnel des travaux ou équipements subventionnés, l'aide départementale sera proratisée en conséquence. En revanche, les dépassements de coût d'opération ne donneront pas lieu à revalorisation de la subvention initiale.

La subvention d'investissement accordée par le département présente comptablement un caractère transférable qui doit permettre d'atténuer, dans le budget d'exploitation, les surcoûts en fonctionnement (frais financiers et amortissement) liés à l'opération d'investissement.

5/ CALENDRIER

L'appel à projet fait l'objet d'une publication sur la plateforme AWS et sur le site internet du Conseil départemental.

En fonction de l'état d'avancement des réflexions de la part des gestionnaires :

- une première date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 janvier 2021.
- une seconde date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 avril 2021.

6/ COMMUNICATION

Tout bénéficiaire de subvention est assujéti à une obligation de publicité et d'information auprès du public selon les règles de communication du Département pour toutes les actions de communication qu'il entreprendra en lien avec la présente action.

Ainsi le cocontractant a l'obligation de faire mention de la participation du conseil départemental d'Indre-et-Loire dans toutes les actions de communication qu'il entreprendra en lien avec la présente action.

Cette obligation porte notamment sur les actions suivantes :

- communiqués à la presse (presse écrite, audiovisuelle)
- interview
- plaquettes publicitaires
- journées portes ouvertes
- manifestations ponctuelles
- ou toute autre action d'information

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces règles.

7/ CONTRÔLE - EVALUATION

Le département se réserve la possibilité d'une visite sur le site de l'établissement afin de vérifier la conformité des équipements/aménagements réalisés avec la demande initiale.

Un bilan de l'action devra être réalisé par l'établissement (indicateurs quantitatifs et qualitatifs) à n+1 et transmis au Conseil départemental. Une attention particulière sera portée à la mesure de la satisfaction des bénéficiaires de l'action.

8/CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

- un courrier de demande de subvention,
- le dossier de candidature complété selon la trame jointe,
- un Relevé d'Identité Bancaire,
- tout autre document permettant de décrire de manière explicite le projet.

9/ MODALITÉ DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers sont à adresser en deux exemplaires papier (en recommandé avec accusé de réception) avec la mention sur pli « Appel à projet – Innovation dans les ESMS » à :

Monsieur le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire
Direction générale adjointe solidarités - Direction de l'Autonomie
Centre administratif Champ-Girault
38 rue Edouard Vaillant
BP 4525
37041 TOURS CEDEX 1

Ou peuvent être déposés directement sur la plateforme AWS :
<https://www.marches-publics.info>

10/ CRITÈRES DE SÉLECTION

Seuls les dossiers complets, correctement renseignés et parvenus dans les délais impartis seront instruits.

Le département sera attentif à ce que les dimensions suivantes soient présentes :

- 1) la compréhension de la démarche,
- 2) la qualité de l'analyse des besoins,
- 3) la pertinence des actions envisagées par rapport aux objectifs poursuivis et les impacts attendus,
- 4) le plan de formation associé à l'action,
- 5) l'existence et la qualité d'une démarche d'évaluation de l'action,
- 6) le coût de l'action et la pertinence du montage financier (une attention particulière sera portée à la maîtrise des dépenses d'énergie et au coût des contrats d'entretien et de maintenance de façon à minimiser voir de ne pas impacter le prix de journée payé par les résidents).

11/ DÉCISION DE FINANCEMENT

Seuls les dossiers éligibles seront présentés aux membres du comité de sélection qui statuera sur le montant attribué. La décision sera communiquée au porteur de projet par courrier dans les quinze jours suivants la décision.

L'attribution de la participation sera formalisée par une convention, entre le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et le porteur de projet, décrivant les modalités et les conditions de mise en œuvre des actions financées et de versement de l'aide.